



COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12.03.2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 9

Nombre de procurations : 2

Absents : 4

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. M MERCADES Jean. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GUILLERMAZ Thomas. M PREVOST Robert.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme PHILIBERT Ghislaine à M NOYER Jean-Claude. M ANDREANI Éric à M GUILLERMAZ Thomas

ABSENTS : Mme FRIER Barbara. M GHEMBAZA Célim. M ARIGAULT Thomas. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : M NOYER Jean-Claude.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 19/02/2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 au vote des élus, lequel est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget communal
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget communal
3. Vote du budget primitif 2026 du budget communal
4. Vote des taux de la fiscalité locale au titre de l'exercice 2026
5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe
7. Vote du budget primitif 2026 du budget annexe
8. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
9. Dénomination de la voie du nouveau lotissement « les Vignes du Maconnay »

Divers

- Information des différentes commissions
- Point sur les travaux en cours

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET COMMUNAL 2025

Vu le CGCT ;
Vu l'avis de la commission des finances ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 064 134.04 €	347 166.51 €
Dépenses	903 360.44 €	221 699.11 €
Résultat antérieur reporté	198 379.46 €	607 643.03 €
Résultat cumulé	359 153.06 €	733 110.43 €

Considérant les éléments présentés ;

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Constatant :

Un excédent de fonctionnement de ----- 359 153,06 €

Un solde d'exécution d'investissement de ----- 733 110,43 €

Un solde des restes à réaliser en investissement de ----- 130 000.00 €

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Report en fonctionnement (R002) : -----359 153,06 € ;
 - Affectation en investissement (R1068) : -----0,00 € ;
- CONSTATE l'absence de besoin de financement.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026

Vu le CGCT ;
Vu la loi de finances pour 2025 ;
Vu le Code général des impôts ;

Considérant les orientations budgétaires ;

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reconduire pour 2026 les taux d'imposition 2025, soit :

Taxes	Taux 2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	34.15 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	46.00 %
Taxe d'Habitation (TH)	11.15 %

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
De fonctionnement	1 350 451.06 €	1 350 451.06 €
D'investissement	1 312 161.49 €	1 312 161.49 €

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE 2025

Vu le CGCT ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	17 715.03 €	5 614.70 €
Dépenses	6 931.70 €	5 684.01 €
Résultat antérieur reporté	62 618.56 €	9 653.45 €
Résultat cumulé	73 401.89 €	9 584.14 €

Considérant les éléments présentés ;

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE 2025

Constatant :

Un excédent de fonctionnement de -----73 401.89 €

Un solde d'exécution d'investissement de ----- 9 584.14 €

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Report en fonctionnement (R002) : ----- 73 401.89 € ;
 - Affectation en investissement (R1068) : -----0,00 € ;
- CONSTATE l'absence de besoin de financement.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget annexe 2026 ;

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
De fonctionnement	37 115.00 €	91 086.89 €
D'investissement	5 685.00 €	15 199.14 €

8. FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitres. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget général et les budgets annexes.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section

9. DENOMINATION DE LA VOIE DU NOUVEAU LOTISSEMENT « LES VIGNES DU MACONNAY »

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Considérant qu'un permis d'aménager a été accordé pour la création d'un lotissement de cinq lots sur les parcelles cadastrées section AH n°138, 140 et 141, et que cette opération prévoit la création d'une voie de desserte reliant la rue du Maconnay au chemin des Vignes, ouverte à la circulation publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-30 et L.2213-28,

Il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination de cette voie afin de permettre l'identification des habitations et l'intervention des services (poste, secours, réseaux),

Une numérotation métrique sera ultérieurement mise en place par arrêté du Maire,

Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.

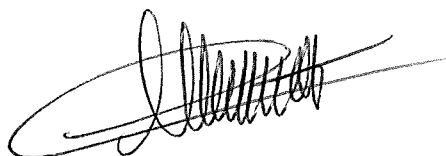
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer la voie créée sur les parcelles cadastrées section AH n°138, 140 et 141, « Rue du Levant »

FIN DE SEANCE à 21h15

Le Maire

Nelly CLARET



Le secrétaire de séance

Jean Claude NOYER

